



La sécurité, comme l'animation, un métier à part entière

Vu 108 fois | Publié le 28/04/2011 à 00:00

Réagissez

1 photo



Julien Ronze veut défendre ses adhérents et les intérêts de la profession / Photo Audrey Jouannet

Julien Ronze prend la parole pour alerter les organisateurs d'événements, des risques et des sanctions auxquels ils s'exposent en faisant appel à des agents de sécurité et des DJ animateurs non-déclarés

En mars dernier, le texte de loi régissant l'organisation d'événements publics, a été complété, dans le cadre d'un dispositif global de renforcement de la sécurité intérieure. Julien Ronze, délégué Loire et Haute-Loire de la Fédération des entreprises de production, d'animation, de sonorisation, d'éclairage et du spectacle (Fepases) fait le point sur les nouvelles dispositions et sur le rôle de la structure en matière de lutte contre le travail dissimulé, encore trop répandu dans cette profession.

Désormais, pour toute manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 personnes (1500 personnes avant la nouvelle réglementation), la loi impose aux organisateurs (mairies, associations et particuliers) de faire appel à des agents de sécurité privés, titulaires d'une qualification reconnue par l'État et agréées par la commission régionale d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité. Si cette loi n'est pas respectée, en cas de contrôle, l'organisateur s'expose à des sanctions pénales.

Selon Julien Ronze, « Ça ne change rien pour la profession de DJ animateur, mais le but de la loi est de professionnaliser davantage les événements publics. » Depuis deux ans, les adhérents de la fédération invitent déjà les organisateurs à recourir à des services de sécurité sur leurs manifestations. « Et notre démarche est, maintenant, soutenue par la loi », se satisfait le délégué local de la Fepases.

Ce dernier espère que la prochaine étape sera de contraindre les organisateurs à s'adresser à des DJ animateurs professionnels et déclarés. « Malheureusement, la sonorisation est le troisième secteur le plus touché par le travail dissimulé. On est constamment confronté à la concurrence déloyale de ceux qui pratiquent cette activité dans l'illégalité et qui exposent les organisateurs, mal informés et peu regardant, à des risques sécuritaires », déplore le jeune homme. Pourtant, bien loin de la réalité du terrain, la loi oblige l'organisateur à demander des documents prouvant l'existence légale de l'entreprise prestataire. Alors, pour mettre un terme à cette concurrence et défendre les intérêts de ses adhérents, la Fepases s'est dotée d'un service juridique interne fonctionnant en collaboration avec une veille concurrentielle. « Certains nous reprochent d'être trop présents sur le terrain répressif, mais pour nous, c'est une priorité, tout autant que d'informer et de sensibiliser le public », indique-t-il. Aujourd'hui, en apparence, c'est facile de se lancer dans cette activité. Mais ce

+ de tags

Loire

Notez cet article

Votre vote a été pris en compte.



Alertes info

Soyez les premiers informés :
inscrivez-vous à nos alertes mail

[> je m'inscris](#)

s'abonner au Progrès



Editions numériques

- > l'info de **votre commune**
- > votre **journal en PDF**



Editions papier

- 3 mois, 6 mois, 12 mois,**
- abonnez-vous au Progrès**
- > **N° azur : 0810 40 30 60**

autres sites d'infos régionales

L'Alsace
Le Bien Public
Le Dauphiné Libéré
Les Dernières Nouvelles d'Alsace
L'Est Républicain
Le Journal de Saône-et-Loire
Le Républicain Lorrain
Vosges Matin

l'essentiel du progres.fr

Actualité

Rhône
Ain
Jura
Loire
Haute Loire
France-Monde

Mes communes

Faits divers
France - Monde
Economie

Sports

Foot
OL
ASSE
Basket
Rugby

Vos loisirs

CD/DVD/livres
Cinéma
Concerts
Expos
Foire - salons
Gastronomie
Plein air
Spectacles

Multimédia

Albums photos
Vidéos

Annonces

Emploi
Immobilier
Automobile
PME
Annonces légales
Avis de décès
Voyages
Rencontres

Services

Archives
Billetterie
Météo
Flux RSS
Qualité de l'air
Pollens
Epidémies

LE PROGRES

Evénements
Salons
Présentation
Boutique
Informations légales
Contactez-nous

Version mobile

ISSN 2102-6807



J'ai besoin d'aide

Foire aux questions (FAQ) - Chartre de modération des commentaires - Créer un compte - Perdu mon mot de passe - Contact